



DE LORRAINE



DIN.XL.XL.2002.610

Strasbourg, le 21 novembre 2002

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection n°2002-11024 du 10/10/2002 et 23/10/2002
Inspections de chantier dans le cadre de l'arrêt VP11 de Cattenom 3

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n°63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 7 décembre 1993 modifié par le décret n°2002-255 du 22 février 2002, des inspections de chantier ont eu lieu les 10 et 23 octobre 2002 sur le réacteur n°3 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Au cours de l'inspection inopinée des 10 et 23 octobre 2002 réalisée au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom, les inspecteurs ont assisté à la réalisation de plusieurs chantiers de maintenance et de modification réalisés dans le cadre de l'arrêt pour visite partielle n°11 du réacteur n°3.

Les inspecteurs ont constaté que des améliorations dans le domaine de la propreté et de la radioprotection ont pu être réalisées par rapport à l'arrêt précédent.

A. Demandes d'actions correctives

Au cours de l'inspection du 23 octobre 2002, les inspecteurs ont assisté à la fermeture du tampon matériel. Certains boulons inaccessibles à cause du poids et de l'encombrement de la boulonneuse à air comprimé sont serrés à l'aide d'une clé à frapper et d'un marteau. Le serrage au couple peut alors être dépassé et les pièces participant à l'étanchéité du tampon matériel détériorées (goujon, écrou, joint).

Demande n°A.1 : ***Je vous demande de proscrire ce moyen de serrage des boulons du tampon matériel.***

La machine de déconnexion des tiges de commande de grappe présente un « dur mécanique » au retour de la clavette, obligeant les intervenants à forcer sur les mécanismes de la machine et de la tige de commande.

Demande n°A.2 : *Je vous demande d'intervenir sur cette machine afin qu'au prochain rechargement les intervenants n'aient pas à forcer sur les mécanismes de déconnexion.*

Lors de l'inspection de l'espace annulaire du bâtiment réacteur du 10 octobre 2002, les inspecteurs ont constaté la présence de 6 fûts d'huile des paliers des motopompes du circuit primaire. Ces fûts étaient stockés sans rétention et présentent deux risques potentiels : une dispersion de l'huile sur le plancher 6,60 mètres et les niveaux inférieurs, un risque d'incendie en cas d'étincelle. Pourtant, il existe un moyen d'évacuer cette huile directement vers les rétentions prévues par un circuit de circulation, évitant ainsi les stockages temporaires dans le bâtiment réacteur.

Demande n°A.3 : *Je vous demande de ne plus stocker temporairement l'huile des pompes du circuit primaire dans le bâtiment réacteur et d'utiliser dès la création de ces effluents les moyens prévus pour leur évacuation directe vers les rétentions prévues à cet effet.*

Le carnet permettant de tracer l'historique de la balise mobile de surveillance de l'activité volumique de l'iode pendant l'arrêt de tranche depuis sa première mise en service n'est pas mis à jour. De plus, l'activité volumique de l'iode relevée par les inspecteurs est négative (-0,24 Bq/m³).

Demande n°A.4 : *Je vous demande de mettre à jour les carnets d'entretien liés aux balises de surveillance de l'activité volumique de l'iode pendant les arrêts de tranche et de m'indiquer la méthode que vous utilisez pour calibrer ces balises.*

B. Compléments d'information

RÉINITIALISATION DE L'ALARME INCENDIE EN SALLE DE COMMANDE

Les inspecteurs ont constaté que le commutateur permettant la réinitialisation de l'alarme sur les tableaux JDT (incendie) en salle de commande était défaillant.

Demande n°B.2 : *Je vous demande de m'indiquer les raisons de cette défaillance et le planning de remise en état de ce commutateur.*

C. Observations

C.1 - CAISSON DES VANNES GCT 014 VV ET GCT 024 VV

La manchette du piquage d'instrumentation mesurant la pression de vapeur du GV44 est disloquée à proximité du caisson des vannes GCT 014 VV et GCT 024 VV. L'adhésif liant les différents tronçons de la manchette est fondu.

C.2 - IDENTIFICATION DES SACS DE DÉCHETS

Vous avez mis en place un système d'identification par chantier des sacs de déchets générés pendant les arrêts de tranche. Ces sacs pourraient être identifiés individuellement dès leur ouverture par le responsable du chantier afin que des sacs ouverts soient différenciés pendant les interruptions de travaux.

C.3 - CONTRÔLEUR MIP 10

Les intervenants se contrôlant au détecteur de contamination surfacique « MIP 10 » situé à 22 m à la sortie du bâtiment réacteur doivent changer leurs gants ou se munir de sur-bottes en cas de variation franche de l'aiguille du détecteur. Cette logique de détection est cohérente pour le contrôle des mains et des pieds, étant donné la présence du « contrôleur mains et pieds » obligatoire et situé immédiatement après le « MIP 10 ». Toutefois, en ce qui concerne le contrôle de la tenue blanche et de l'outillage, une bonne pratique consisterait à déterminer un seuil de contamination en fonction du bruit de fond ambiant.

C.4 - ORDRE DE DÉSHABILLAGE

Une bonne pratique consisterait à instaurer un ordre de déshabillage vestimentaire en sortie du portique de zone contaminée dans le vestiaire chaud pour éviter la contamination corporelle par contact avec des vêtements contaminés.

C.5 - FILS ÉLECTRIQUES DÉNUDÉS

Des fils électriques de faible ampérage ont été trouvés dénudés au sol à proximité du boîtier électrique KME 702 CR dans le bâtiment réacteur. Les inspecteurs ont également constaté que l'isolement de ces fils électriques était perfectible en hauteur.

C.6 - CHANTIER REPOSE DES FONDS PLEINS SUR LA LIGNE DE PURGE DU GV42.

Le « dispositif et moyen particulier (DMP) » utilisé pour l'éventage et la purge du GV42 n'est pas repéré (non frappé).

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional
Le chef de division

SIGNÉ PAR

François GAUCHÉ